

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2004

COHESION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 629

présenté par

M. Rodolphe THOMAS

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

« A compter de 2005, le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1er juillet 2005, un rapport sur l'opportunité de la mise en place d'une campagne annuelle d'information sur la formation professionnelle, organisée conjointement par le Ministère de l'Education nationale et les branches professionnelles. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise notamment à revaloriser les métiers artisanaux,

Le rapport Camdessus a relevé dans ses observations que l'Education Nationale dirigeait trop peu vers la formation professionnelle les jeunes qui pourraient y trouver une voie d'insertion dans la vie active et de promotion sociale.

Aussi, elle a préconisé que les branches professionnelles entreprennent un programme de revalorisation du travail manuel incluant les conditions de travail, la formation, la qualification, le développement de carrière et la rémunération par le biais d'une campagne nationale à mener en relation avec le service éducatif.

Cet amendement est d'autant plus important que les ambitions du Gouvernement sont larges : accroître en cinq ans l'apprentissage de 40 % et porter le nombre d'apprentis à 500 000 en 2009.